



Ville de Vaujours

N°2022/003

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
Objet : Signature d'un avenant n°1 relatif aux travaux d'entretien courant et de mises aux normes des bâtiments communaux – Lot n°6 – Electricité courant faible.
Titulaire : IREM

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n° 96-078 du 1/08/1996,

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles R2194-5 et R2194-8,

VU la décision n°2021/062 du 30 juin 2021 portant sur la signature du lot n°6 – « Electricité courant faible », de l'accord-cadre relatif aux travaux d'entretien courant et de mises aux normes des bâtiments communaux,

VU le projet d'avenant présenté par la société IREM,

CONSIDÉRANT que la société IREM est titulaire du lot n°6 – « Electricité courant faible », de l'accord-cadre référencé AC N°2021/004 DST portant sur les travaux d'entretien courant et de mises aux normes des bâtiments communaux, notifié le 15 juillet 2021.

CONSIDÉRANT que suite à des circonstances imprévues, qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir, le pouvoir adjudicateur est dans l'obligation de procéder à une modification contractuelle de l'accord-cadre.

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre au besoin et d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire d'augmenter le montant maximum annuel de l'accord-cadre pour la période allant du 15 juillet 2021 au 14 juillet 2022.

CONSIDÉRANT que cette modification contractuelle est inférieure à 15% du montant maximum annuel de l'accord-cadre.

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de signer avec la société IREM sise 1/3 rue Maryse Bastié – 93600 Aulnay-sous-Bois, l'avenant n°1 portant sur le lot n°6 – « Electricité courant faible », de l'accord-cadre relatif aux travaux d'entretien courant et de mises aux normes des bâtiments communaux.

ARTICLE 2 : **DIT** que cet avenant prendra effet à compter de sa notification. Le montant annuel maximum de l'accord-cadre qui était initialement fixé à 90 000 € HT, est augmenté de 13 500 € HT. Le nouveau montant maximum du lot n°6 est de 103 500 € HT pour la période allant du 15 Juillet 2021 au 14 Juillet 2022.

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécourse citoyens www.telerecours.fr. dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- notifiée à la société IREM

Fait à Vaujours, le 25 Janvier 2022.



Le Maire,

DOMINIQUE BAILLY.

Vice-président de Grand Paris-Grand Est